FRC 1.5665 a

CORPS LÉGISLATIF.

Case FRC 15564

COMMISSION DU CONSEIL DES CINQ-CENTS.

QUELQUES CONSIDÉRATIONS

SUR L'ORGANISATION SOCIALE EN GÉNÉRAL, ET PARTICULIÈREMENT SUR LA NOUVELLE CONSTITUTION.

PAR CABANIS.

IMPRIMÉES PAR ORDRE DE LA COMMISSION.

Séance du 25 frimaire an 8.

PARIS,
DE L'IMPRIMERIE NATIONALE.

FRIMAIRE AN VIII.

THE NEWBERRY LIBRARY

AVERTISSEMENT.

Les journées des 18 et 19 brumaire n'ont point été faites contre quelques hommes (1), mais contre un systême absurde et cruel qui conduisoit rapidement la République à sa ruine inévitable, et qui ne pouvoit manquer de dévorer bientôt ses propres apôtres et ses défenseurs.

Elles n'ont point eu pour objet d'établir la domination de quelques hommes ou d'un parti, mais d'écarter les obstacles qui s'opposoient à l'organisation complète et solide d'un gouvernement capable de protéger efficacement les citoyens, sans pouvoir jamais attenter à la liberté publique.

La constitution de l'an 3 n'ayant presque fait qu'indiquer des principes, il restoit à créer un systême de

(1) Si l'on eût porté le même esprit dans les divers mouvemens révolutionnaires, ils n'auroient pas toujours été suivis de réactions et de révolutions nouvelles. Il est temps, non-seulement que ces agitations soient terminées pour toujours, mais que les effets en soient réparés, autant du moins que cela est encore possible.

L'établissement de la Constitution doit être un signal de réunion pour tous les Français. Que toutes les erreurs s'oublient ! et puisse enfin un gouvernement fort faire cesser toutes les proscriptions !

lois organiques qui pût les réaliser. Or l'exécution d'un pareil plan n'étoit pas possible avec les élémens dont se trouvoit formé le Corps législatif ; et même, il faut le dire, elle ne le seroit jamais dans un corps aussi nombreux, fût-il uniquement composé de sages.

Tels sont les motifs qui ont dirigé les auteurs de la révolution de brumaire : tel est le but des dispositions de la loi rendue le 19 (1).

Une grande République comme la France, a sans doute besoin d'un gouvernement vigoureux ; elle en a sur-tout besoin dans les circonstances présentes. Mais ce gouvernement doit être fondé sur la base des droits individuels ; et la liberté publique y doit être efficace-

(1) Quelques personnes, assez malheureuses pour ne chercher dans les actions humaines que des vues coupables ou viles, s'efforcent de rapporter à certaines ambitions personnelles la cause de ce dernier mouvement. Elles sont à plaindre de ne pouvoir pas même supposer qu'il existe des ames assez généreuses pour attacher tout leur bonheur au souvenir d'un grand service rendu à leur pays ; de ne pas croire qu'il y ait des fonctionnaires à qui la vie deviendroit insupportable, s'ils avoient négligé d'employer le genre et le degré d'influence qu'ils exercent sur les affaires publiques, pour faire cesser l'oppression de leurs concitoyens.

C'est ainsi que les journalistes anglais, ceux même qui écrivent sous la dictée des partis se disant *libres*, ont jugé des journées du 18 et du 19 : rien n'est plus naturel. Accoutumés à ne voir dans les hommes publics de l'Angleterre, que machiavélisme et corruption, comment leur orgueil consentiroit-il à reconnoître de grandes vertus civiques dans ceux d'un pays ennemi ? Mais nous devrions du moins leur laisser cette manière de juger ou de sentir : elle leur fait peu d'honneur ; elle n'en fait pas sur-tout à leur gouvernement.

ment protégée : car, outre l'impossibilité d'assurer autrement la liberté de chaque citoyen, il est évident que le cours imprimé aux idées renverseroit bientôt toute organisation sociale qui ne rempliroit pas cette double condition, et que nous retomberions infailliblement au bout de peu d'années, et peut-être de peu de mois, dans tous les désordres révolutionnaires. C'est une vérité qui frappe tous les bons esprits ; et leur unanimité, à cet égard, doit rassurer également et les hommes paisibles, et les plus ardens républicains.

Le système de constitution que les circonstances où nous sommes placés, ont fait sortir du porte feuille qui le recéloit, existe depuis long-temps. Ce système est le fruit de profondes méditations. Concerté dans ces dernières crises, entre deux hommes de génie, dont la France regarde, particulièrement depuis deux mois, le patriotisme et la gloire comme de très-sûrs garans de sa liberté, ils se sont efforcés d'en approprier toutes les parties à l'état actuel des choses, aux besoins particuliers du moment. Dans de très-longues conférences entre les commissions législatives et les trois Consuls, il a subi successivement encore diverses modifications. Il ne peut plus être question ici de passer en revue ces modifications et d'en discuter les motifs. Tel qu'il est aujourd'hui, ce plan présente de grandes améliorations du système représentatif : et si le gouvernement qui en résulte est sans comparaison le plus fort qu'un législateur ait jamais institué, jamais en même temps la bonne et saine démocratie ne fut assise sur des bases plus larges et plus solides ; jamais le sort de la liberté ne fut remis en des mains plus intéressées à la défendre ; jamais toutes les circonstances qui peuvent

développer et diriger l'opinion ne furent créées et réunies avec plus d'habileté.

Je pense donc que le peuple français doit accepter la constitution nouvelle qui lui est offerte : je crois que ce qu'elle renferme d'excellent corrigera à la longue ce qui peut s'y trouver de défectueux ; je suis persuadé que l'opinion publique, rendue à toute la plénitude, à toute la liberté de son influence, ne manquera point de tracer entre les différens pouvoirs, certaines lignes de démarcation que les lois indiquent toujours imparfaitement, et de les retenir tous dans leurs limites naturelles ; je suis convaincu sur-tout que si, dans les circonstances actuelles, le peuple refusoit son approbation au plan arrêté, les plus grands malheurs menaceroient la France, et tout espoir de liberté seroit à jamais perdu.

QUELQUES CONSIDÉRATIONS

Sur l'organisation sociale en géneral, et particulièrement sur la nouvelle Constitution.

PAR CABANIS.

Χρύσια δὲ σφ' ὑπὸ κύκλα ἑκάστῳ πυθμένι θῆκεν,
Ὄφρα οἱ αὐτόματοι θεῖον δυσαίατ' ἀγῶνα.

(OMHP. Ἰλιάδ. Σ.)

POUR tracer l'histoire de la société civile, en remontant aux causes qui déterminent sa formation, plusieurs philosophes sont partis d'un certain état de nature dans lequel ils ont cherché les fondemens de la morale publique et privée, ainsi que les principes qui déterminent et limitent les droits de chacun et les devoirs de tous. Ces philosophes avoient pensé que, sans cela, l'on ne peut analyser exactement les ressorts qui donnent le mouvement et la vie au système social, ni surtout reconnoître dans ce qu'il fut jadis, et dans ce qu'il est encore maintenant, ce qu'il peut et doit devenir un jour. Mais cet état prétendu de nature, où les hommes sont considérés isolément, et abstraction faite de tout rapport antérieur avec leurs semblables, n'est qu'une pure

fiction de l'esprit : il n'a jamais réellement existé ; et bien loin qu'il puisse nous fournir quelques lumières sur les moyens de perfectionner la nature humaine et d'accroître son bonheur, il est évident au contraire que plus elle s'en éloigne, c'est-à-dire plus elle étend et règle avec sagesse les relations sociales, et plus elle se rapproche de sa véritable destination, ou du but que lui tracent ses facultés et ses besoins.

Mais il ne faut pas croire qu'en prenant cette route, de si grands esprits aient marché tout-à-fait au hasard. Ils avoient senti, quoique peut-être un peu vaguement, que si l'on ne remontoit pas aux droits individuels, il étoit impossible d'établir solidement les droits politiques; qu'il falloit étudier d'abord les intérêts et les passions de chacun, avant de vouloir établir et régler les rapports qui naissent de ces passions et de ces intérêts ; qu'en un mot il y a des individus avant d'y avoir une société, et que la société n'est qu'une abstraction quand on ne la considère pas comme la réunion d'un nombre plus ou moins grand d'individus, réfugiés dans son sein, pour vivre plus tranquilles et plus heureux.

Tels sont en effet les élémens, les mobiles et le but réel de l'état social.

L'objet de toute organisation politique est donc d'augmenter et d'assurer le bonheur de tous les membres de l'association.

Mais l'homme est relativement foible ; c'est-à-dire, qu'il est soumis à l'action d'une foule de causes puissantes qui peuvent attenter à sa vie, menacer sa tranquillité ; lui ravir les objets de ses plus pressans besoins : il faut que la société le dérobe, autant qu'il est possible, à l'empire de ces causes, ou du moins qu'elle réduise leur influence à ce qu'elle doit être pour tenir en éveil toutes ses facultés, et leur imprimer un degré convenable d'action.

L'homme a des besoins physiques : il faut que la société lui offre tous les moyens d'y pourvoir, ou plutôt

que par l'exercice bien entendu de ses forces, il soit toujours sûr de se procurer ces moyens.

L'homme a des besoins moraux : il faut que la société le place dans des circonstances qui développent toutes les affections sympathiques et bienveillantes ; qu'il trouve autour de lui tout ce qui peut exercer et nourrir les sentimens élevés et généreux, tout ce qui peut perfectionner ce sens moral qui épure nos plaisirs les plus doux, et nous crée une foule de plaisirs nouveaux.

L'homme est susceptible de passions et d'habitudes vicieuses : il a besoin pour son propre bonheur, non moins que pour celui des personnes avec lesquelles il a des rapports, que la société réprime, qu'elle empêche même de naître et ces habitudes et ces passions.

L'homme a des facultés pour satisfaire ses besoins ; leur exercice même fait partie de ses besoins et de ses jouissances : il faut qu'il exerce ses facultés pour être heureux.

Enfin l'homme discerne et choisit ; il raisonne et il a des volontés : pour être heureux, il faut donc encore qu'il soit libre.

Si maintenant nous voulons réduire à leur expression la plus simple, les conditions qu'exigent dans la forme et dans l'action de la puissance publique, celles que nous venons de déduire immédiatement des facultés et des besoins de l'homme, nous verrons que tout bon gouvernement doit être fort, parce qu'il ne peut sans cela protéger toujours efficacement la liberté des individus ; mais que cependant il doit être habilement et vigoureusement pondéré, pour ne pas mettre en péril la liberté publique qui en est le garant.

Nous verrons, en second lieu, qu'il doit être solide et stable, parce que la durée améliore toutes les bonnes institutions ; parce que d'ailleurs l'instabilité du gouvernement décourage et finit par étouffer l'essor des talens

et de l'industrie : mais nous verrons aussi qu'il doit laisser des portes ouvertes à toutes les nouvelles idées, et provoquer avec force et sans relâche tous les genres de perfectionnement.

Pour remplir ces conditions fondamentales, que les philosophes de tous les siécles éclairés paroissent avoir reconnues pour indispensables, on a cherché différens moyens ; on a fait l'essai de différentes formes de gouvernement. L'empire des circonstances, les hasards de la victoire, les changemens produits par les révolutions, et bien plus rarement l'ascendant, les lumières et les vertus de certains hommes extraordinaires ont amené sur la scène une suite de systêmes d'organisation politique : on a pu les étudier, au moins dans leurs effets généraux ; et les leçons de l'histoire, éclairée par une philosophie plus forte et plus sûre, ont conduit les modernes à quelques heureuses innovations. La liberté, qui n'étoit en quelque sorte qu'un instinct généreux chez les anciens, a été réduite en science véritable : l'égalité, qui n'existoit point parmi eux, est devenue l'un des points fondamentaux de l'art social. Enfin ils n'avoient aucune idée ni de la division des pouvoirs, au moyen de laquelle seule il est possible de créer un gouvernement vigoureux sans tyrannie, ni du systême représentatif qui seul aussi peut réaliser la démocratie dans les plus grands Etats. Or ces deux importantes découvertes promettent maintenant aux nations plusieurs avantages réunis qui, jusqu'à ce jour, sembloient s'exclure mutuellement.

Ainsi donc trouver, ou plutôt organiser un systême politique qui présente et réduise en acte ce que l'esprit philosophique a reconnu possible pour la liberté et le bonheur des peuples : tel est le problême ; et c'est dans l'analyse complète et détaillée des données ci-dessus, que le génie peut en trouver la solution.

Toutes nos connoissances, et particulièrement nos connoissances pratiques, sont l'ouvrage de l'observation,

de l'expérience et des raisonnemens directs que nous tirons de l'une et de l'autre. C'est de ces matériaux que se construit tout l'édifice des certitudes rigoureuses auxquelles on peut parvenir dans certaines branches de théorie, et celui des probabilités, plus ou moins fortes, qui, dans les arts usuels, et généralement dans la conduite de la vie, suffisent pour diriger et fixer nos déterminations. L'art social se rapporte sans doute à cette dernière classe : c'est même celui où les objets d'observation sont le plus variés en eux-mêmes, et le plus mobiles selon les temps; où les expériences sont le plus difficiles et le plus périlleuses; où les phénomènes peuvent le plus aisément être considérés sous un faux jour.

L'histoire et les voyages nous offrent ici les objets d'observation : par eux, nous pouvons analyser les diverses institutions politiques mises en usage, et comparer leurs effets. Quant aux expériences, comme dans cette matière, elles exigent le grand élément du temps, qui n'est point à notre disposition, il est rare que les personnes qui les tentent puissent en recueillir les résultats; et lorsqu'on cherche à s'approprier celles des âges antérieurs, la difficulté de connoître avec exactitude et d'apprécier avec discernement toutes les circonstances par lesquelles ces résultats peuvent avoir été dénaturés, permet à peine d'en faire quelque application aux temps actuels. En effet, passant à travers des circonstances toutes nouvelles, les événemens et les passions doivent développer des phénomènes entièrement nouveaux.

Mais il est un autre moyen de porter dans l'art social des règles au moins approximatives : c'est l'étude directe de l'homme, ou l'analyse de ses besoins, de ses facultés, et des rapports nécessaires que ses facultés et ses besoins doivent établir entre lui et ses semblables. L'histoire des développemens de l'intelli-

gence, qui n'a été bien faite que dans ces derniers temps, et le tableau du jeu des passions que la société présente sans cesse à des regards attentifs, sont les fécondes sources où le philosophe pourra puiser. Il étudiera encore ces sociétés particulières qui se forment presque par-tout au milieu de la grande association : celles spécialement que des règles et un genre de vie singulier séparent en quelque sorte de leurs concitoyens, pourront lui fournir une ample moisson de réflexions sur l'empire des lois et des habitudes, et beaucoup de vues sur l'art de diriger, avec une sorte de certitude morale, les unes et les autres vers un but déterminé.

Si les auteurs d'une nouvelle organisation politique n'avoient pour guides que les leçons expérimentales de l'histoire, ils risqueroient d'en tirer le plus souvent des conclusions très-erronées, d'en faire une application très-fausse à des temps et à des hommes qui ne ressemblent ni aux hommes ni aux temps antérieurs ; et d'ailleurs ils est trop évident qu'ils ne peuvent presque jamais expérimenter eux-mêmes, ni sur-tout faire l'essai de leurs plans, avant de les établir en définitif.

Si les Législateurs des nations n'avoient que la connaissance, en quelque sorte, individuelle de la nature humaine, sans avoir vu les hommes agir en grandes masses, sans avoir suivi le développement de leurs passions mises en contact, de leurs intérêts mis aux prises, de leurs préjugés et de leurs extravagances, croissant, avec les masses elles-mêmes, dans une progression toujours accélérée ; en un mot, s'ils ne connoissoient que l'homme, et non les peuples, les gouvernemens, leurs révolutions, comment pourroient-ils se défendre d'être séduits par quelque vue hypothétique que l'expérience ne tarderoit pas à désavouer ? et au lieu d'organiser une machine animée et vivante dans toutes ses parties, n'est-il pas probable qu'ils

feroient plutôt une de ces machines de cabinet dont on peut admirer le travail, mais qui n'exécutent aucun mouvement?

Mais en combinant les expériences faites jusqu'à ce jour sur les grandes masses du genre humain, et faites, il faut en convenir, presque toujours à ses dépens ; en les combinant, dis-je, avec les notions plus exactes que nous fournit aujourd'hui sur la nature de l'homme, la philosophie rationnelle et morale, il est possible d'obtenir des résultats assez sûrs; c'est-a dire des résultats qui se rapprochent de plus en plus du dernier degré de probabilité, seul genre de certitude que comportent les sciences pratiques, surtout celles dont l'homme moral est l'objet.

Quand on parcourt les annales des peuples pour y recueillir ces leçons générales que fournit la comparaison des constitutions différentes de tous les pays, à toutes les époques de la société, l'on voit que les hommes réunis présentent toujours certains phénomènes constans ; que de leur réunion, résultent pour eux certains besoins toujours les mêmes : mais qu'il est un autre genre de phénomènes et de besoins qui se développent successivement avec la civilisation, qui même peuvent servir à caractériser ses degrés différens: de sorte que chaque peuple en particulier, ou le genre humain en général, peut être considéré comme un être individuel que sa nature assujettit à certaines formes fixes d'existence, mais qui, susceptible d'accroissement dans ses facultés, de progrès ou de combinaisons nouvelles dans ses vues et dans ses passions, a besoin pour son bonheur et même pour son repos, que le système social qui le régit satisfasse en même temps à ces deux espèces de conditions; c'est-à-dire, qu'il pourvoie à tous les besoins fixes, et qu'il se prête néanmoins à tous les besoins plus mobiles que de nouvelles circonstances politiques, et sur-tout les progrès de la civilisation peuvent amener.

A peine les hommes sont-ils réunis, qu'ils sentent l'indispensable nécessité de se soumettre à un genre quelconque d'autorité publique, qui les dirige et marque à chacun sa tâche, du moins dans tout ce qu'ils doivent exécuter en commun. Comme l'état sauvage est presque toujours un état de guerre, et que l'homme y vit au milieu des alarmes et des dangers, le pouvoir est d'abord, pour l'ordinaire, concentré dans une seule main : tant que la peuplade persiste dans la vie errante et précaire de chasseurs ou de pasteurs, il ne paroît guères possible de se passer d'un chef à qui soit confié le suprême commandement.

Mais sitôt que la peuplade, fixée sur un territoire, commence à chercher dans l'agriculture des moyens plus assurés de subsistance, alors se développent les premières idées morales; alors naissent les premières lois que les anciens appeloient avec tant de raison les *saintes filles de Cérès.*

Le chef, plus tranquille, plus riche, plus oisif, ne tarde pas à abuser du pouvoir. Le peuple, si les circonstances sont favorables, ne tarde pas à se soulever contre lui. Les idées sont encore trop simples et trop justes pour que chacun ne sente point qu'ayant sa part dans l'intérêt public, il a le droit de concourir à tous les actes de l'association. Ici commence l'époque de la pure démocratie, genre de gouvernement impossible par-tout ailleurs que dans une très-petite cité, et qui là même, ne peut produire que désordres et bouleversemens, à moins que les circonstances locales y retenant le peuple dans un état général de pauvreté, ne préviennent tout développement soit des passions particulières, soit des intérêts sociaux.

Les inconvéniens de la démocratie pure se font sentir plus promptement encore que ceux de l'autorité d'un chef unique. L'état continuel d'agitation et d'inquiétude où elle tient tous les citoyens; les persécutions contre les

talens et les vertus, qui semblent être de son essence ; le danger des révolutions sanglantes dont elle est incessamment menacée ; enfin l'instabilité des lois et l'incertitude de toutes les branches de l'administration rendent bientôt cette forme de gouvernement odieuse à tous les hommes sages et à tous les gens de bien. Les passions populaires, poussées aux derniers excès, se dévorent elles-mêmes ; et trop souvent l'ivresse d'une prétendue liberté amène la ruine de la liberté véritable.

En effet, il n'est pas rare qu'en sortant de la démocratie, les peuples tombent sous le joug du pouvoir absolu. Ce pouvoir est alors infiniment plus oppresseur que n'avoit pu l'être celui du chef militaire dans l'enfance de la société. L'ambitieux qui met dans les fers un peuple libre, ne peut être regardé, même par les citoyens les moins énergiques, que comme un coupable usurpateur. Craignant tout le monde, il croit avoir besoin de se faire craindre : c'est parce que son autorité n'est point avouée et solide, qu'il est en quelque sorte forcé de la rendre excessive et despotique ; car la tyrannie suppose presque toujours autant de foiblesse dans celui qui l'usurpe, que de bassesse ou d'égarement dans le peuple qui se laisse imposer le joug.

Quelquefois cette démocratie pure, que nous regardons comme le troisième degré de la civilisation, fait place à l'aristocratie (1) simple, au gouvernement *des plus sages*, *des meilleurs*. Cette époque est celle où l'on commence à sentir fortement la nécessité de donner de la consistance aux institutions, de les environner d'un grand respect. C'est aussi pour lors ordinairement que les législateurs et les magistrats appellent à leur secours les idées religieuses ; force étrangère, mais puissante, sur-tout dans ces temps d'ignorance, où les facultés de l'intelligence humaine ne se manifestent guères encore

(1) Le mot *aristocratie* est pris ici dans le sens des Grecs.

que par les écarts d'une imagination grossière. Par-là, peut-être, les principes de la morale entrent plus promptement et se gravent plus profondement dans les ames; par là de nouvelles habitudes adoucissent par degrés, et subjuguent ces naturels farouches; et les puissances de la nature, d'autant plus respectées qu'elles sont plus invisibles et plus inconnues, viennent tantôt à la voix des sages, tantôt à celle des charlatans et des imposteurs, ajouter une autorité nouvelle et plus invincible à celle du gouvernement et des lois. C'est à cette époque remarquable, qu'on a vu chez quelques peuples le principe de la souveraineté nationale transporté dans le ciel pour une prétendue plus grande utilité de la terre, et les magistrats ne se donner que pour les représentans de ces puissances invisibles, auxquelles ils rattachoient toutes les idées d'ordre, et s'efforçoient de soumettre toutes les pensées et toutes les volontés.

Aussi cette même époque, qui souvent est marquée par les améliorations les plus importantes, est-elle quelquefois celle où se forgent les chaînes les plus pesantes du genre humain. Alors sont tracées ces grandes lignes de démarcation entre les citoyens du même Etat; alors s'établissent ces distinctions anti-sociales, ces patriciats héréditaires, plus redoutables cent fois que le despotisme le plus absolu d'un seul : car, soit qu'il ait été l'ouvrage du machiavélisme des hommes plus éclairés, que les besoins publics avoient placés à la tête du gouvernement, soit qu'il ait fait partie des conditions imposées au peuple, à la suite de quelque guerre funeste, par un autre peuple vainqueur, ce patriciat présente le système le plus désolant. Et en effet, ses résultats inévitables, sont de disséminer l'oppression sur tous les points du territoire; de la faire peser sur tous ses habitans; de ne laisser presqu'aucune porte ouverte aux réclamations, et sur-tout aucun espoir fondé de justice; de n'établir que des rapports hostiles entre les citoyens; de ne nourrir dans leurs cœurs que

des sentimens haineux ; de détruire ou de dénaturer tous les ressorts de l'ame humaine ; de corrompre à la fois et l'oppresseur et l'opprimé ; enfin, donnant à cet ensemble de calamités et de corruption la stabilité qui caractérise les institutions aristocratiques, de faire servir à la consolidation du mal quelques principes sans lesquels le bien sera toujours très-mobile et très-passager.

Le retour vers la monarchie fut en général, chez les anciens, le seul remède à la tyrannie aristocratique ; et, dans les temps modernes, quand les monarques ont bien entendu leurs intérêts, ils se sont tournés du côté du peuple, pour attaquer avec plus de force tous ces petits tyrans subalternes, ennemis non moins dangereux de leur pouvoir que de sa liberté. Une sorte de démocratie n'est pas même tout-à-fait incompatible avec la magistrature d'un seul : mais on n'a jamais conçu ce genre de constitution que d'une manière très-imparfaite ; et maintenant on n'y doit plus songer, puisqu'on peut faire infiniment mieux.

Au reste, il s'en manque beaucoup que les monarques voient toujours bien clairement ce que leur intérêt exige. Les maximes d'une fausse politique, que quelques philosophes n'ont pas eu honte de consacrer eux-mêmes, établissent entre le trône et le peuple la nécessité de je ne sais quels pouvoirs intermédiaires, lesquels, destinés, dit-on, à contenir l'autorité suprême dans ses justes bornes, ne lui résistent dans le fait que lorsqu'ils en sont menacés ; et qui, toujours prêts à repousser les améliorations peu favorables à leurs intérêts, sanctionnent sans pudeur tous les actes qui pesent sur le peuple sans retomber sur eux.

Je ne parlerai point ici du gouvernement militaire (1),

(1) J'écrivois ce paragraphe il y a quinze jours ; il peut paroître aujourd'hui tout-à-fait hors de propos, je le laisse cependant.

quoiqu'on en parle beaucoup en France dans ce moment. Je sais que certaines personnes affectent de le craindre ; je sais que d'autres affectent d'y mettre beaucoup d'espoir, le regardant comme terme de passage à la royauté absolue, et comme moyen de préparer la prompte rentrée du roi de Mittau. Mais le projet d'établir un pareil gouvernement ne peut entrer dans aucune tête raisonnable ; il ne sauroit avoir un long succès chez un peuple où les soldats sont tous tirés de la classe des citoyens, où les idées libres ont une fois germé dans les têtes, où toutes les circonstances géographiques et politiques commandent une forte centralisation de la puissance nationale : car le régime militaire tend, d'une manière très-rapide, à des déchiremens inévitables, à cause de la jalousie et des prétentions de tous ceux qui croient avoir droit d'y prendre part ; et bientôt il se dévore lui-même, comme la démocratie, mais par l'effet d'une suite de révolutions plus terribles et plus sanglantes encore. Et remarquez que cela devroit arriver nécessairement, quand même, pour établir et maintenir un tel pouvoir, il ne seroit pas nécessaire d'étouffer les voix généreuses prêtes à s'élever contre lui, et de se débarrasser des hommes éclairés et vertueux dont l'assentiment peut seul d'ailleurs aujourd'hui consolider, dans l'esprit de la nation, un gouvernement nouveau.

Chez plusieurs peuples anciens, l'expérience, ou les réflexions des législateurs, et chez quelques peuples modernes, certaines circonstances dépendantes de leur ignorance et de leur barbarie elles-mêmes, ont amené de singulières combinaisons des différentes formes d'organisation sociale dont nous venons de parler. On pouvoit espérer que les inconvéniens attachés à chacune seroient prévenus, au moins en partie ; que les avantages en seroient conservés: mais ces combinaisons, même celles que la sagesse humaine sembloit avoir formées, se sont trouvé faites avec tant de maladresse, qu'il en est

résulté peu de chose d'utile pour le maintien de la liberté publique ou privée, et pour la force du gouvernement. Des rois foibles, ou tyrans, luttant avec des sénats ambitieux ou serviles ; des tribuns insolens ou méprisés, excitant et caressant tous les caprices de la populace, ou cherchant à déguiser par de vaines déclamations, tantôt leur impuissance et tantôt leur vénalité ; des patriciats féodaux, des parlemens, de grandes aristocraties sacerdotales, des diètes, des états généraux, les uns bassement dévoués au suprême pouvoir, les autres méditant sans cesse de nouvelles séditions : tels sont les tableaux que présente le jeu de toutes ces prétendues balances, qu'aucun régulateur ne ramène au niveau.

Nous avons dit que deux grandes découvertes dans l'art social, avoient été réservées aux temps modernes : celle de la division des pouvoirs, et celle bien plus importante encore du système représentatif.

Il ne paroît pas que les hommes les plus éclairés parmi les anciens ayent eu la moindre idée de la distinction entre le législateur qui fait la loi, et le magistrat suprême qui la fait exécuter ; entre l'une et l'autre de ces deux autorités publiques, et les juges dont les fonctions sont d'appliquer la loi dans les discussions entre citoyens. Mais cette distinction n'est pas complétement dans la nature des choses ; du moins elle ne sera pas dans une bonne organisation sociale, telle que semblent se l'être figurée certains philosophes. Sans doute le législateur doit être placé dans une parfaite indépendance du Pouvoir exécutif ; sans doute les juges, et sur-tout les jugemens, doivent être soustraits à toute influence de la part des gouvernans. Mais il est pourtant vrai que pour avoir de bonnes lois, il faut nécessairement que leur propositions et leur discussion ne soient pas étrangères à ceux qui les exécutent ; car l'expérience leur a fait connoître et les différens besoins publics, et les conditions qui

rendent dans chaque genre les lois utiles ou nuisibles (1). Ajoutez que celles-ci ne s'exécutent jamais bien lorsqu'elles n'ont pas l'assentiment des chefs de l'administration.

D'un autre côté, il ne sera pas difficile de voir que les fonctions judiciaires peuvent être considérées comme une émanation du pouvoir exécutif; que, sans avoir aucun moyen d'influer, soit directement, soit indirectement, sur les décisions des ministres ou des organes de la loi, le gouvernement doit avoir sans doute celui de les surveiller efficacement dans l'exercice de leurs fonctions, et qu'il faut bien enfin qu'une autorité régulatrice les empêche de s'isoler de l'intérêt public, et de devenir les chefs ou les instrumens d'un parti quelconque dans l'état.

Ainsi donc il y a peut-être encore sur ce point quelques idées à éclaircir, et quelques maximes à rectifier.

Quant au système représentatif, on peut dire avec assurance que, dans l'état actuel des choses et de l'opinion, il est le seul qui puisse tout à la fois garantir la liberté publique, et donner une force suffisante au gouvernement; qui puisse maintenir solidement la paix, soit dans le sein de chaque association particulière, soit entre ces mêmes associations, ou, si l'on veut, entre leurs gouvernemens. Mais pour obtenir tous les heureux effets de ce système d'organisation sociale, il faut commencer par en dégager les principes de tout mê-

(1) Les Tribuns du peuple qui veillent à ses besoins, doivent avoir le droit de les exprimer toujours, et de faire les propositions qui s'y rapportent : mais il n'a pas paru convenable de leur accorder *la rédaction de la loi* : 1°. parce qu'ils n'ont point pour objet dans leurs recherches de trouver les conditions qui la rendent exécutable; 2°. parce qu'un projet de loi désastreux suffit quelquefois pour porter le désordre et l'effroi parmi les citoyens; 3°. parce que la proposition de rapporter des lois existantes, les rend inexécutables, quand elle a ce caractère précis que lui donne la rédaction.

lange hétérogène ; il faut le fonder sur des bases qui lui soient propres ; il faut l'organiser dans un ensemble dont toutes les parties se correspondent ; il faut enfin l'environner d'institutions qui le fortifient et tendent à développer, de plus en plus, tout ce qu'il renferme en lui d'excellent.

Quoique cette espèce de gouvernement ait été comme système, tout-à-fait ignorée des anciens, il n'est peut-être cependant aucune époque de la société civile qui n'en présente au moins quelqu'ombre. Lorsqu'une horde sauvage choisit un chef à la majorité des voix, en le chargeant de vouloir et d'agir pour tous, n'est-ce pas un véritable représentant qu'elle choisit ? Quand les peuples de la Grèce et de Rome se réunissoient sur la place publique pour élire leurs magistrats et leurs capitaines ; quand nos aïeux aux Champs-de-Mars élevoient sur le pavois, celui d'entre eux qu'ils consentoient à reconnoître pour leur souverain ; enfin quand les divers ordres, dans les temps postérieurs, nommoient leurs députés pour aller au sein des états généraux, discuter et défendre leurs intérêts respectifs, les uns et les autres se donnoient en effet des représentans : et quand leurs élections avoient pour objet la décision des affaires générales de l'état, c'étoit, dans la signification la plus exacte du mot, une *représentation nationale* qu'ils créoient, tant bien que mal. Il y a plus : on a vu un peuple, fatigué de longues agitations qui n'avoient pu lui donner la liberté, se jeter systématiquement, et, pour ainsi dire, légalement dans les bras du despotisme, se nommer un *représentant* absolu, contre lequel il paroît n'avoir pas même voulu stipuler de garanties : et ce qu'il y a de plus singulier encore peut-être, c'est que des circonstances heureuses ayant contraint ses despotes à respecter l'opinion publique, et même à lui permettre un assez libre développement, il n'est pas résulté de cet acte de délire, à beaucoup près, toute l'oppression et tous les maux qu'il sembloit devoir inévitablement amener.

Mais on voit sans peine, que rien de tout cela n'est le *système représentatif* : et les sociétés ne peuvent plus heureusement en être réduites à se jeter dans les bras du despotisme, pour se dérober aux déchiremens continuels que produisent les factions.

En revenant sur les trois formes générales de gouvernement, auxquelles on peut ramener toutes les constitutions anciennes, nous voyons qu'elles ont toutes certains avantages propres qui les ont fait saisir avidement dans la nouveauté, et certains inconvéniens qui, devenant de jour en jour plus sensibles, ont dû nécessairement précipiter enfin leur destruction.

Les avantages de la monarchie sont la force et l'unité d'action.

Ses inconvéniens sont, 1°. l'inévitable tendance au despotisme, que, par cette raison, je ne distingue pas de la monarchie proprement dite; 2°. l'absurde système de l'hérédité, sans lequel cependant l'on n'y a guère vu, du moins jusqu'ici, que désordres, intrigues sanglantes, et même révolutions à chaque élection nouvelle; 3°. la nécessité presque inévitable d'étayer ce pouvoir absolu d'un seul, si contraire aux premières notions du bon sens, de certaines supertitions, dont on l'a par-tout en effet environné, comme d'une atmosphère mystérieuse; ressort infidèle, qui produit toujours trop ou trop peu, et qui doit nécessairement s'user à la longue, à moins que les nations ne restent dans la barbarie et dans l'abrutissement.

Les avantages de l'aristocratie (toujours en prenant ce mot dans le sens des anciens) sont, 1°. de ramener le gouvernement à ses deux principes fondamentaux, le partage de l'autorité entre plusieurs mains, dont l'action mutuelle se règle ou se compense, et le choix, pour son exercice, des hommes les plus capables et les plus vertueux; 2°. de fonder une vraie morale publique, que toute cour quelconque tend à détruire, et dont la démocratie, de son côté, dénature et déplace sans cesse les bases et les motifs; 3°. de donner à toutes les institutions

plus de consistance et de stabilité ; 4°. d'imprimer aux habitudes un caractère de décence et de dignité qui se perd également, quoique par des causes très-différentes, et sous le règne des démagogues, et sous l'influence du système royal.

Ses inconvéniens sont de produire bientôt l'insolence sénatoriale ; de créer à la longue, pour peu que les circonstances s'y prêtent, une espèce de tyrannie plus étendue et plus diffuse, en quelque sorte ; de la faire sentir plus continuellement et d'une manière plus pénible à tous les citoyens ; enfin quelquefois de constituer sur des bases plus vastes et plus solides, ou d'appuyer de son influence journalière, d'autres genres de déprécier qui ne sont pas directement de son fait.

Les avantages de la démocratie sont de faire sentir sans cesse à chaque citoyen qu'il occupe véritablement une place dans l'Etat, qu'il exerce véritablement sa part d'influence sur chaque acte de son gouvernement : d'exalter toutes les facultés de l'ame humaine, et d'y développer tout ce qu'elle peut renfermer de grand et d'énergique : de placer le bonheur et la vertu où ils sont réellement ; le bonheur, dans la conscience intime de cette force, et dans l'usage de la liberté ; la vertu, dans la défense des droits sur lesquels repose essentiellement le bonheur particulier et public, dans l'habitude des actions qui concourent à l'utilité générale.

Ses inconvéniens sont de mettre en jeu toutes les passions ignorantes et ennemies de l'ordre ; de livrer à la merci de la plus absurde populace les hommes les plus sages et les plus vertueux ; de les tenir ordinairement éloignés des magistratures, par le dégoût de la déraison et du désordre, et par la crainte du sort des Socrate et des Phocion ; d'introduire dans les mœurs une hypocrisie monacale de grossièreté ; enfin, et sur toutes choses, de laisser les personnes et les fortunes dans un état d'inquiétude continuelle, de menacer sans cesse l'association d'orages et de bouleversemens.

Le systême représentatif doit s'emparer de tout ce qu'il y a de bon dans ces différentes formes d'organisation sociale; il doit chercher à écarter tous leurs inconvéniens : il le doit, parce qu'il le peut.

Dans les gouvernemens anciennement constitués, quelle que soit d'ailleurs la forme de leur organisation, le temps a constaté les avantages de certaines pratiques particulières : le systême représentatif ne les rejetera point, parce qu'elles appartiennent à des institutions qu'il a renversées.

En un mot, lorsqu'il s'agit d'établir un gouvernement nouveau, qui sera le garant et le gage des destinées futures du genre humain, aucune expérience ne doit être perdue, comme aucune vue avouée par la raison ne doit être mise à l'écart; et la philosophie, en les rattachant à des principes dignes du siècle, saura donner à leur résultat une consistance qu'ils n'eurent jamais, ni dans la théorie, ni dans la pratique.

Ce gouvernement sera fort, il le sera plus qu'aucune monarchie : plus que dans aucune d'elles, l'exécution des lois y sera vigoureuse, irrésistible; mais elle n'aura pas besoin d'appeler à son secours ces puissances invisibles de la nature qui jouent un si grand rôle dans les temps d'ignorance, et un si petit dans les siècles éclairés. On ne comptera point sur la superstition des *personnes*, qui ne peut plus maintenant avoir quelque durée, surtout chez un peuple dont l'enthousiasme, toujours aimable, est néanmoins très-superficiel; dont le tact et le jugement sont bien plus sûrs et plus sévères qu'on ne pense, et dont les dégoûts ne furent jamais contenus ni par l'appareil de la puissance, ni par le caractère solemnel dont leur objet peut être enveloppé. Avec un pareil peuple, il faut saisir bien juste ce qui doit être accordé à l'imagination, et ce qu'il faut ramener aux lois du bon sens, aux formules exactes du calcul. Par-tout et dans tous les temps l'espèce humaine veut sans doute qu'on

cherche à la séduire, à la captiver; elle aime à se livrer à ces sentimens vifs et directs dont l'enthousiasme se compose: mais elle est aujourd'hui trop avancée, particulièrement parmi nous, pour pouvoir être subjuguée d'une manière durable par ce qui n'est point conforme à la raison.

Maintenant quels sont les véritables principes du système représentatif? dans quel esprit doit s'organiser un gouvernement auquel il sert de base? dans quelle partie de la machine les ressorts moteurs doivent-ils être placés? dans quel ordre les mouvemens doivent-ils être imprimés?

D'abord l'objet principal et le grand avantage de cette forme de gouvernement, est que le peuple, sans exercer aucune fonction publique, puisse désigner cependant pour toutes, les hommes qui jouissent de sa confiance; qu'il ne fasse point de lois, qu'il n'administre point, qu'il ne juge point, comme il le faisoit dans les démocraties anarchiques de l'antiquité; mais que ses législateurs, ses gouvernans et ses juges soient toujours pris parmi ceux qu'il a désignés.

Les fonctionnaires doivent donc avoir reçu de lui ce premier sceau de l'éligibilité.

Mais si le peuple est absolument impropre à remplir lui-même les fonctions qui se rapportent aux diverses parties de l'établissement public, il n'est pas moins incapable d'approprier à chacune les hommes dont le caractère et les talens y conviennent le mieux. Il ne doit donc faire directement aucun choix, si ce n'est peut-être pour la seule magistrature qui sans cesse le touche immédiatement, et pour laquelle sa seule confiance est un titre suffisant de capacité (1).

Du reste, des corps électoraux relatifs aux différens ordres de fonctions, doivent être institués non point à la

(1) Je parle de la judicature de paix.

base, mais au sommet de l'établissement : les choix doivent partir non d'en bas, où ils se font toujours nécessairement mal, mais d'en haut, où ils se feront nécessairement bien; car les électeurs auront toujours, s'il est organisé convenablement, le plus grand intérêt au maintien de l'ordre et à celui de la liberté publique, à la stabilité des institutions et au progrès des idées, à la fixité des bons principes et à l'amélioration graduelle des lois et de l'administration.

Ce point une fois bien garanti, les choix peuvent être laissés à la conscience et au jugement des électeurs : il suffit que ces choix ne puissent jamais porter que sur des personnes indiquées par le peuple, et qui, dans la réduction successive de ses listes (1), faites par ceux même qu'il y a placés, ne se trouvent conservés encore qu'autant qu'elles méritent la confiance des juges, toujours graduellement plus éclairés, dont elles ont obtenu cette honorable préférence. Telle est la véritable représentation nationale et générale d'un peuple, puisque c'est dans ce fonds commun que seront pris tous ses représentans spéciaux pour chaque ordre de fonctions.

Et voilà encore la bonne démocratie ; la voilà avec tous ses avantages : car en effet, l'égalité la plus parfaite règne entre tous les citoyens; chacun peut se trouver inscrit sur les listes de confiance et y rester en passant à travers toutes les réductions ; il suffit qu'il obtienne les suffrages. Or, qu'est-il obligé de faire pour cela? Sans doute, de veiller sur sa conduite, de soigner sa réputation, principe puissant des bonnes mœurs et des vertus; il est obligé de cultiver la bienveillance de ses concitoyens, de s'accoutumer à respecter en eux la dignité d'homme, source première de ces égards mutuels qui, portant à la longue

(1) Voyez le projet de la nouvelle constitution. Dans tout ce que je dis ici, je le suppose connu.

dans les habitudes la vraie fraternité sociale, réduisent en actes journaliers les doux sentimens de l'égalité.

Voilà, dis-je, la démocratie purgée de tous ses inconvéniens. Il n'y a plus ici de populace à remuer au forum ou dans les clubs: la classe ignorante n'exerce plus aucune influence ni sur la législature, ni sur le gouvernement; partant, plus de démagogues. Tout se fait pour le peuple et au nom du peuple; rien ne se fait par lui ni sous sa dictée irréfléchie: et tandis que sa force colossale anime toutes les parties de l'organisation publique; tandis que sa souveraineté, source véritable, source unique de tous les pouvoirs, imprime à leurs différens actes un caractère solennel et sacré, il vit tranquille sous la protection des lois; ses facultés se développent, son industrie s'exerce et s'étend sans obstacles; il jouit, en un mot, des doux fruits d'une véritable liberté, garantie par un gouvernement assez fort pour être toujours protecteur.

Nous avons vu que les avantages de l'aristocratie sont de donner aux institutions plus de majesté et de stabilité, d'imprimer aux mœurs publiques plus de décence et de dignité, de créer même quelquefois la morale publique qui n'existoit pas auparavant. La seule bonne aristocratie est celle qui appelle aux places les talens et les vertus: la meilleure de toutes, et qui rencontrera le moins d'obstacles dans l'exercice de l'autorité, sera sans doute celle qui reposera sur une base populaire. Si maintenant à cette espèce d'aristocratie générale, mais mitigée, qui caractérise les éligibles pour toutes les fonctions, vous joignez un corps conservateur, formé des mêmes élémens, dont tous les intérêts sont étroitement liés à ceux de la chose publique, toujours soumis à l'influence de l'opinion, que rend encore plus puissante la manière dont elle est représentée, dont elle se développe et s'exerce; corps spécialement chargé de garantir le pacte social de toute atteinte, de maintenir l'ordre et la paix dans l'Etat, de veiller sur

la liberté nationale comme sur un dépôt sacré, de nommer les premiers fonctionnaires dans l'ordre exécutif, et les membres, soit du tribunat qui plaide pour les droits du peuple, soit du Conseil qui accepte les lois : vous concevrez sans peine que jamais plus grandes et plus belles fonctions ne furent exercées par un corps de magistrature; que nulle *aristocratie*, quelque parfaite qu'on la suppose, ne présenta jamais ce grand nombre d'avantages réunis; comme en même temps, soit par la nature de la source dans laquelle il se renouvelle, soit par le caractère paisible et en quelque sorte obscur de ses devoirs, soit enfin par son défaut absolu d'action sur les actes du Corps législatif et du Gouvernement, jamais plus de précautions ne furent prises pour l'empêcher de devenir dominateur, ou de servir comme instrument les vues d'un pouvoir exécutif ambitieux.

Quand les nominations des fonctionnaires, avec désignation spéciale de fonctions, se font par le peuple, les choix sont en général essentiellement mauvais : s'il s'agit de magistratures éminentes, les corps électoraux inférieurs choisissent eux-mêmes ordinairement assez mal; ce n'est plus alors que par une espèce de hasard que quelques hommes de mérite s'y trouvent de temps en temps appelés. Les nominations au Corps législatif ne peuvent, par exemple, être convenablement faites que par des hommes qui connoissent bien l'objet ou le but général de toute législation; qui soient très au fait de l'état présent des affaires politiques et des esprits; qui puissent, en parcourant de l'œil toutes les divisions du territoire, y désigner d'une main sûre l'élité des talens, des vertus, des lumières; qui aient un égal intérêt à maintenir les maximes de liberté et la paix dans l'Etat : et lorsqu'un premier choix est déja fait, dans lequel les personnages les plus distingués se trouvent nécessairement compris, les choix définitifs portant sur ces données plus populaires, se consomment en même temps

d'une manière plus parfaite et plus simple. On ne conçoit pas qu'un Corps législatif ainsi formé puisse manquer de recevoir dans son sein tout ce qu'il y a de distingué et d'estimable dans la nation.

Les fonctions du Corps législatif comprennent trois opérations distinctes : la proposition de la loi, sa discussion et son adoption. Il est évident que la proposition ne doit pas être faite par la même assemblée qui adopte ; et l'expérience prouve également que la discussion ne doit pas avoir lieu sans le concours de celui qui doit exécuter, que même il n'est pas sans inconvénient qu'elle puisse être provoquée sans son aveu. A côté du Corps législatif sera placé un Tribunat, chargé spécialement de pétitionner sans cesse au nom du peuple. Il doit pouvoir adresser des demandes au Gouvernement et au Conseil d'acceptation, qui est proprement le législateur ; mais avant que le projet de loi soit discuté, la rédaction ne devra-t-elle pas être faite ou approuvée par le Conseil d'Etat placé près du Pouvoir exécutif ? Enfin, avant que la loi soit adoptée, les orateurs de ce dernier Conseil ne devront-ils pas avoir été entendus contradictoirement avec ceux du Tribunat ?

Du reste, le *Tribunat*, nécessairement composé des hommes les plus énergiques et les plus éloquens, aura le droit de faire des appels continuels à l'opinion, de censurer de toutes les manières les actes du Gouvernement, de dénoncer ceux qu'il jugera attentatoires à la constitution, d'accuser et de poursuivre tous les agens exécutifs, de parler et d'imprimer avec la plus entière indépendance, sans que ses membres puissent être jamais tenus de répondre de leurs discours ou de leurs écrits. L'existence de cette magistrature populaire, jointe à la liberté de la presse qui, sous un gouvernement vigoureux, doit toujours être complette, forme l'une des principales garanties de la liberté publique : car, quoi qu'on fasse, les garanties ne peuvent être réelles et durables, que lorsqu'elles reposent sur l'opinion.

C'est donc aux moyens de développer, d'éclairer et de fortifier l'opinion, que doit particulièrement s'attacher le législateur constituant.

L'organisation du Pouvoir exécutif est toujours ce que le système social présente de plus difficile : c'est toujours par les imperfections de ce ressort moteur que la liberté périt, ou que les gouvernemens sont renversés. Un pouvoir exécutif trop foible, s'il ne succombe bientôt, est forcé de devenir usurpateur et tyrannique : un Pouvoir exécutif trop fort est tyrannique par le fait même de son existence ; et sa tendance inévitable étant de le devenir de plus en plus, il faut qu'il finisse par abrutir la Nation, ou qu'il soit détruit violemment dans quelque explosion soudaine de la liberté.

Dans une république comme la France, le pouvoir exécutif a besoin d'être fort. Une étendue de territoire si vaste, une masse de population si considérable, des foyers si dévorans d'intérêts et de passions opposés, un état de civilisation tout à la fois si avancé et si corrompu, enfin toutes les circonstances capables de concentrer et de mettre en mouvement tout ce qu'il y a de plus éclairé, de plus vertueusement énergique, et tout ce qu'il y a de plus turbulent, de plus ennemi de l'ordre et des lois, demandent que l'exécution de celles-ci soit confiée à une force qui la rende irrésistible, et qui compte assez sur elle-même pour n'être jamais tentée de sortir de ses limites véritables. Mais il faut que ce pouvoir offre des garanties suffisantes à la liberté : il le faut d'abord parce que tout homme qui ne se laisse guider que par des vues généreuses et philanthropiques, ne peut consentir à ce qu'il en soit autrement ; et c'est le seul moyen de pourvoir aux besoins constans de tous les siècles : en second lieu, parce que, sans cette garantie bien évidente de la liberté, rien ne seroit plus facile, dans l'état présent des affaires et de l'opinion, que de nous ramener à toutes

les agitations révolutionnaires. Aussi ne doutons point que les intrigues de l'étranger et les menées de la démagogie ne se réunissent pour nous empêcher d'arriver au véritable but; c'est-à-dire, à la création d'un gouvernement qui soit vigoureux, et dont la force n'agisse que pour le maintien de la liberté.

Une qualité fondamentale dans le pouvoir exécutif, est l'unité de pensée et d'action; c'est le seul avantage bien réel de la monarchie qui, sous quelque forme qu'elle puisse se produire, a toujours d'ailleurs l'inconvénient corrupteur de reporter sur la personne le respect qui n'est dû qu'à la fonction, et de montrer aux yeux une volonté susceptible de caprice, au lieu du bras impassible de la loi. Le système représentatif, du reste, plus favorable en général à la dispersion qu'à la concentration des pouvoirs, peut cependant s'approprier cette unité. De quelque nombre de fonctionnaires que la tête du pouvoir exécutif soit composée, (car il est possible de varier sur ce point) toujours est-il évident *qu'un* doit avoir en résultat les moyens de terminer les discussions, de ramener tout au même esprit, de fixer, par sa voix prépondérante, les incertitudes que l'égalité numérique des oppositions pourroit faire naître. Qu'il y ait un président unique, ou un président de deux consuls, ou un grand électeur et deux élus responsables, n'importe; il faut toujours que l'unité de pensée et d'action régularise la force centrale d'où partent tous les mouvemens.

Les divisions inférieures du pouvoir exécutif ne sont point arbitraires; elles tiennent à celles que la nature des affaires établit dans l'ordre des travaux : cependant elles peuvent admettre plus facilement quelques modifications; et si la marche de l'administration souffre des erreurs sur ce point, la liberté publique n'en est pas du moins compromise; ces erreurs sont du nombre de celles qui peuvent se réparer journellement. Mais dans tous les cas, l'action par laquelle s'exécutent

les lois, doit être irrésistible et également sentie dans tous les points, depuis le premier anneau de la chaîne jusqu'à ses ramifications les plus éloignées. Sans cela les lois ne sont que de vaines phrases ; et s'il n'y a point de force publique, il ne sauroit non plus y avoir aucune liberté.

Par la raison que l'exécution des lois ne doit éprouver aucune résistance, il faut en même temps que les limites du pouvoir exécutif soient tracées avec exactitude : il faudroit sur-tout qu'il ne pût pas les franchir. Le premier acte arbitraire n'est point seulement le premier pas vers une tyrannie qui, par la pente inévitable des choses, doit aller toujours en croissant : c'est encore le premier pas vers les bouleversemens insurrectionnels, qui, dans le pays et dans le siècle des révolutions, ne se font pas attendre long-temps. Or, pour forcer un pouvoir essentiellement agissant par sa nature, à respecter ces limites, que je suppose rigoureusement tracées, il ne paroît y avoir que deux partis à prendre : l'un de lui confier peu de forces matérielles, ce qui, dans beaucoup de cas, a le grand inconvénient d'énerver son action, et par conséquent, de l'induire à des usurpations sourdes ; l'autre, de lui donner des contrepoids dans l'organisation des autres autorités. On avoit proposé d'abord de remettre dans les mains d'un pouvoir surveillant, les moyens efficaces de paralyser dans les siennes toutes ses forces matérielles, de lui enlever toutes ses forces morales ou d'influence. Ce dernier parti sembloit préférable à tous égards : cependant la crainte de jeter dans la constitution même, des germes de discorde et de guerre civile, a déterminé à s'en reposer sur l'appui que les autres parties de la constitution prêtent à la liberté publique, appui d'autant plus fort, qu'il trouve lui-même un auxiliaire plus énergique et plus éclairé dans l'opinion.

Pour bien remplir son objet, le système judiciaire

doit être fort simple. Les citoyens ont souvent entre eux de petites contestations; quelquefois ces contestations portent sur des intérêts plus sérieux, mais les contendans peuvent être amenés à les vuider par l'arbitrage : ainsi donc, prononcer définitivement sur les unes, et tenter toutes les voies de conciliation pour les autres, telles sont les fonctions de la judicature de paix, qui doit se retrouver dans toute bonne organisation sociale.

Si les contendans ne s'accommodent pas, les affaires suivront une marche plus rigoureuse; il faut alors un jugement régulier. Or tout jugement régulier se compose d'une première et d'une seconde instance : deux degrés de tribunaux sont donc nécessaires. Les tribunaux du premier degré seront plus nombreux; ceux du second le seront moins : les uns et les autres seront organisés très simplement, et ils auront au-dessus d'eux un tribunal de cassation; uniquement chargé de prononcer sur l'observation ou la violation des formes, sans qu'il puisse jamais entrer dans le fond des affaires. Voilà pour le civil : c'est à peu près notre ordre judiciaire actuel, mais considérablement amélioré, puisque la justice de première instance sera placée bien plus près des justiciables, et que les tribunaux d'appel, moins nombreux, pourront par conséquent être bien mieux composés.

Dans les affaires criminelles, l'officier de police se présente à leur début, reçoit la dénonciation des délits commis; il fait les premières informations et dirige les premières poursuites. En sortant de ses mains, les coupables vont au tribunal correctionnel : celui-ci juge en définitif toutes les affaires qui n'entraînent ni peine capitale ni peine infamante. Il prononce en première instance sur le reste, en renvoyant au tribunal criminel, dont l'arrondissement embrasse plusieurs départemens réunis. Enfin de grands juges, qui ne résideront pas toujours sans doute dans le même lieu,

forment ce dernier tribunal et convoquent les jurés compétens pour chaque nature d'affaires : voilà, dis-je, l'échelle judiciaire au criminel.

Nous avons dit que le pouvoir judiciaire peut être regardé comme une véritable émanation du Pouvoir exécutif, bien que ce dernier ne doive jamais juger directement, et que les jugemens doivent toujours être soustraits à son influence. Il paroît donc aussi que c'est au pouvoir exécutif qu'il appartient de nommer les juges; mais il ne peut lui appartenir de les destituer : car, outre le grand avantage de rendre leurs places plus fixes, et d'encourager ainsi beaucoup d'hommes à talens, à se livrer exclusivement aux études qu'elles exigent, il est facile de voir qu'ils ne jouissent d'une indépendance réelle qu'autant que leur destitution ne peut avoir lieu que d'après un jugement régulier. Celui qui nomme un fonctionnaire influe sur lui; mais il ne le maîtrise pas véritablement : c'est le droit des destitutions qui établit des rapports d'empire et de dépendance.

Dans une bonne organisation, le système administratif ne sera pas moins simple que le système judiciaire. De grandes communes embrassant un territoire de quarante ou cinquante lieues carrées ou environ, et administrées par un très-petit nombre d'hommes choisis sur le lieu; des bureaux de correspondance, dirigés par un agent du gouvernement, dans chaque arrondissement répondant à celui des grands tribunaux criminels : voilà de quoi très-bien administrer, puisqu'il ne s'agit plus de fatiguer sans cesse inutilement les citoyens.

Il est dans tous les pays civilisés une force que les folies mutuelles des nations, ou plutôt les fureurs de leurs gouvernemens rendent nécessaire à la défense extérieure : je veux parler de la force militaire. Dans certaines circonstances, il devient indispensable d'en faire usage à l'intérieur, pour réprimer les désordres et fortifier l'exécution des lois : mais ces circonstances

sont toujours malheureuses. Presque par-tout la force militaire, lors même qu'il a paru le plus instant de l'invoquer contre des citoyens égarés, a fini par opprimer la liberté publique. Sans doute, nos armées ne ressemblent en aucune manière à celles des autres gouvernemens; elles sont elles-mêmes composées de citoyens : depuis plus de sept ans, elles combattent presque sans relâche pour le maintien de la République; et leur bon esprit est au-dessus de tout éloge, comme leur gloire au-dessus de tout ce que l'histoire offre de plus brillant. En un mot, les armées françaises sont sans contredit la partie la plus respectable de la nation. Mais, dans une si longue guerre, les soldats contractent inévitablement des habitudes fort différentes des habitudes civiles; ils les contractent même d'autant plus fortement, qu'ils deviennent meilleurs soldats; et l'usage d'un pouvoir nécessairement arbitraire fait prendre aux généraux qui sont le plus sincèrement attachés à la liberté, un esprit dont elle s'effraie toujours avec quelque raison. Peut-être, dans notre situation actuelle, est-il impossible de se passer à l'intérieur d'une force militaire imposante : mais il est à desirer que le moment arrive bientôt où l'armée de ligne, répandue le long des frontières et dans les places fortes, pourra laisser l'exécution des lois à l'intérieur, entre les mains d'une force plus rapprochée des citoyens par toutes ses habitudes (1).

Tel doit être en effet, relativement au militaire, l'état fixe d'un peuple libre et républicain.

Les rapports du Pouvoir exécutif avec l'ensemble de la force armée, et notamment avec les troupes de ligne,

---

(1) Il faut distinguer le soldat sous les drapeaux, et le soldat dans ses foyers : dans le second cas, il sera plus citoyen, peut être, que personne; dans le premier, il a nécessairement, et il doit avoir un autre esprit.

seront également déterminés par le besoin des circonstances. Il paroît encore impossible de s'attacher, sur ce point, à l'observation stricte des principes. Notre situation peut exiger, ou que certains membres du Pouvoir exécutif aient la faculté de commander les armées, ou que des corps militaires nombreux restent sous ses ordres dans le voisinage de la grande commune où sa résidence est établie. Tout cela ne doit être regardé que comme provisoire, et ne déroge point aux maximes d'un bon et sage Gouvernement, puisque la nécessité l'ordonne ainsi : mais il faut se hâter de rentrer dans la ligne des principes, à mesure que l'intérieur et l'extérieur deviendront plus calmes, et la liberté n'aura que des graces à rendre à cette courte déviation de ses dogmes fondamentaux.

Dans le véritable système représentatif, tout se fait donc au nom du peuple et pour le peuple ; rien ne se fait directement par lui : il est la source sacrée de tous les pouvoirs ; mais il n'en exerce aucun : nul fonctionnaire n'est choisi que parmi les noms portés sur les listes populaires, mais ces listes n'appellent point les élus à telle ou telle fonction en particulier ; le peuple est souverain, mais tous les pouvoirs dont sa souveraineté se compose sont délégués ; il prend part à tout par sa surveillance, mais ses passions ne peuvent jamais être égarées par les agitateurs, et troubler la paix de l'État : en un mot, il est libre, mais il est calme.

Le progrès des sciences et des arts est le véritable thermomètre, comme le plus sûr garant de ceux de la société civile. Ce sont les idées philosophiques que la culture des lettres et des sciences a fait naître, qui ont miné l'empire de la superstition, qui, par degrés, ont adouci les fureurs du pouvoir arbitraire, qui ont brisé ou limé les chaînes des nations : ce sont les arts qui, par leurs créations et leurs travaux journaliers, ont soustrait le pauvre à l'empire du riche, en assurant

à l'homme laborieux une facile subsistance, en présentant même à celui que la nature a plus heureusement doué, les moyens de devenir riche à son tour : ce sont les lumières, prises en général, qui, combinant leur influence avec celle de la propriété, dont l'industrie et le commerce font, depuis deux ou trois siècles, de nouvelles et plus équitables répartitions ; ce sont elles, dis-je, qui ont créé cette force inconnue dans les Etats anciens, cette force de la classe moyenne où se trouvent presque toujours, et les grands talens, et les solides vertus.

Mais l'esprit humain n'est pas stationnaire : il doit faire, et tous les jours il fait réellement des progrès ; c'est-à-dire que la masse des connaissances augmente, que les idées s'étendent et s'épurent, qu'on cherche et trouve des moyens nouveaux de satisfaire aux divers besoins, qu'on se crée de nouvelles jouissances. Dans l'état présent, le plan des travaux scientifiques et industriels est organisé ; la tâche de chaque genre de collaborateurs, et le but auquel ils doivent tendre sont marqués ; les moyens de remplir cette tâche et d'arriver à ce but ont été reconnus : presque par-tout sont placés, par la philosophie, des fils conducteurs très-sûrs. Loin d'arrêter le mouvement imprimé, tout bon gouvernement doit tendre à lui donner au contraire une plus forte impulsion ; il doit tendre à tout perfectionner, sciences, littérature, philosophie, arts : car c'est ainsi qu'il se perfectionnera lui-même, et qu'il deviendra de jour en jour plus solide, en liant de plus en plus à son existence la liberté publique et le bonheur des citoyens.

Le Gouvernement dont je viens d'indiquer les principaux traits n'est point, comme on le sait maintenant, une vaine supposition : le plan en existoit depuis long temps dans la tête de l'auteur. Saisi, avec l'empressement de l'admiration, par un autre homme de génie, digne de

l'apprécier et de voir une gloire nouvelle dans l'appui qu'il prête à son établissement, après en avoir éclairé la discussion de ses lumières, jamais ce plan ne pouvoit paroître dans des circonstances plus favorables. Au reste, qu'il soit ou ne soit pas définitivement adopté par la Nation française, son apparition fera époque dans l'histoire de l'art social : et si de nouveaux désordres révolutionnaires le faisoient échouer, la postérité ne manqueroit pas de mettre cette circonstance au nombre des malheurs du genre humain.

Il faut pourtant avouer que les effets d'une machine politique quelconque ne sont bien connus que lorsqu'on l'a vue en mouvement ; il faut même un temps assez long pour en bien juger. Mais celle-ci paroît avoir beaucoup de probabilités en sa faveur : car indépendemment des lumières de ceux qui lui donnent leur approbation, les fruits de l'expérience s'y trouvent fortement combinés avec les vues d'une raison inventive ; et s'il n'est pas permis encore de dire affirmativement *cela réussira*, du moins tous les autres projets connus jusqu'à ce jour sont-ils très-foibles en comparaison.

En considérant ce systême de gouvernement par rapport au balancement des choses et à la marche des affaires, je crois donc qu'il offre de grands et précieux avantages. J'y vois un *Pouvoir exécutif vigoureux* (1),

(1) Je n'attache point cependant à ce mot le même sens que beaucoup d'autres personnes. On diroit, à les entendre, que, pour rendre le Pouvoir exécutif fort, il ne s'agit que de multiplier ses attributions. Je pense bien différemment. Passé certaines bornes, tout ce qu'on lui donne l'énerve, bien loin de le fortifier : l'on ne fait qu'éveiller contre lui les jalousies et les haines, le rendre l'objet de tous les mécontemens, le but de tous les traits, et le charger d'une responsabilité d'autant plus pesante, que l'opinion n'est nullement disposée à l'indulgence envers le pouvoir.

En 1792, les Français étoient ivres de démocratie ; maintenant,

tel qu'il convient dans une grande République de trente millions d'habitans. J'y vois une forme d'élections qui conserve au peuple tous ses droits, mais qui ne laisse point divaguer ses choix indistinctement sur toute sorte d'individus, pour toute sorte de fonctions; qui, perfectionnant le système représentatif en lui-même, l'applique à la masse des candidats, par laquelle, après plusieurs épurations et réductions successives, se trouve représenté tout le peuple français; enfin, qui ne consomme les élections que par l'intermédiaire de grands fonctionnaires, éminemment intéressés à la bonté des choix, et qui, placés dans le foyer principal de l'opinion publique, ne peuvent agir que suivant son esprit et d'après son vœu. J'y vois un corps conservateur qui donne à l'organisation sociale beaucoup de consistance; qui, sans résister aux améliorations, ne permet pas que des maximes nouvelles s'introduisent tous les jours, et mettent les citoyens et l'Etat lui-même dans une agitation continuelle. J'y vois un tribunat fortement organisé pour la défense des droits du peuple, pour l'exposition de ses besoins journaliers, pour la discussion des lois, pour la censure de tous les actes du Gouvernement. J'y vois un Corps législatif dont toutes les attributions se réduisent à adopter ou rejeter les lois; qui remplit, à l'égard du Pouvoir exécutif et du Tribunat, les froides fonctions d'un juge: et la loi devant être d'abord rédigée et proposée

---

ils le sont peut-être d'idées toutes contraires. L'affreux régime de 1793 et de 1794 nous a trop bien guéris de la première ivresse: malgré toute la sagesse que nous pouvons raisonnablement attendre de notre nouveau Gouvernement, il est à craindre que nous ne guérissions bientôt de la seconde. Cependant, il faut en convenir, dans l'état où se trouve la République, le Pouvoir exécutif a réellement besoin d'une grande force pour calmer l'intérieur, pour obtenir une prompte et solide paix, et pour faire disparoître sans danger, l'un après l'autre, tous les vestiges affligeans de nos diverses révolutions.

par le Pouvoir exécutif, ensuite débattue contradictoirement entre les orateurs du Tribunat et ceux du Conseil d'Etat, il s'ensuit qu'elle a tout-à-la-fois et les garanties d'une popularité raisonnable, et celles d'une exacte et facile exécution. Ce n'est même pas tout ; car la loi, faite avec tant de précautions, peut encore être attaquée comme inconstitutionnelle par le Tribunat : elle peut être annullée comme telle, par le Sénat conservateur ; et le Pouvoir exécutif ne peut en faire la proclamation que lorsque cet appel n'a pas eu lieu ou n'a produit aucun effet.

Je vois encore dans ce Gouvernement un système judiciaire et un système administratif très-simples, qui concourent également au maintien de la liberté publique et de la sûreté individuelle ; qui sont peu coûteux et peu gênans pour les citoyens.

Enfin, outre les assurances morales que donnent contre tout usurpateur, et l'entière liberté de la presse, et l'influence constante de l'opinion publique, que nulle entrave n'empêche de se développer, je vois encore d'autres assurances régulières, et en quelque sorte mécaniques, qui paroissent capables de rassurer les amis de la liberté les plus inquiets et les plus soupçonneux.

Maintenant sortant des choses, pour passer aux personnes, considérez quelle sera leur situation dans un pareil Gouvernement ; de quelle manière elles en seront atteintes, affectées, modifiées ; en un mot, comment elles devront sentir, penser, agir : vous verrez que tout se réunit pour assurer la satisfaction pleine et entière des besoins, pour développer les facultés, pour multiplier les jouissances. Tous les biens que la situation présente des choses permet, paroissent pouvoir être réalisés immédiatement ; tous ceux que les idées les plus étendues de perfection laissent espérer, ne demandent qu'un temps plus ou moins long.

Hommes paisibles et laborieux, vous serez protégés

par des lois sages ; et l'exécution de ces lois sera remise entre les mains d'un Gouvernement stable et fort.

Propriétaires et capitalistes entreprenans, vos possessions vous sont garanties : le fruit de vos spéculations restera dans vos mains ; il deviendra la juste récompense de vos efforts : aucune entrave n'arrêtera l'essor de vos plans ; aucune loi prohibitive ou rapace ne viendra les glacer, ou les mettre à contribution.

Hommes de tous les partis, respirez enfin : toutes les dénominations de la haine sont abolies ; il n'y a maintenant que des *Français*. Vous ne pouvez plus être oppresseurs ; mais aussi vous ne serez plus opprimés.

Hommes religieux, de quelque manière que vous adoriez cette force inconnue de la nature, cette puissance toujours et par-tout active, que vous aimez à faire présider plus immédiatement aux destinées humaines : la liberté de votre culte sera protégée ; et si vos dogmes contribuent à fortifier dans les cœurs la bonne et saine morale, ils seront respectés de ceux même qui ne les adoptent pas.

Ames sensibles et tendres, vous ne verrez plus les objets de vos affections en butte aux coups de la hache révolutionnaire, qui menace et frappe tour à tour tous les partis.

Amis ardens de la liberté, vous vivrez sous un Gouvernement qui en consacre les principes fondamentaux : vous en verrez se développer et se perfectionner rapidement toutes les idées, tous les sentimens, toutes les habitudes : leur triomphe sera celui des lumières et de la persuasion, non des passions et de la violence : la liberté n'appellera plus à son secours les aveugles fureurs de la démagogie ; et ses apôtres ne seront plus, tantôt des victimes dévouées, tantôt de sanguinaires dominateurs.

Savans, hommes de lettres, artistes de tout genre,

une carrière immense de gloire s'ouvre devant vous : vous travaillerez pour un peuple libre et sensé ; vos chefs-d'œuvres seront accueillis et proclamés avec enthousiasme ; vos productions utiles seront appréciées par la raison, consacrées par la reconnoissance : et les récompenses nationales sont également réservées à celles qui peuvent augmenter le bien-être ou les jouissances des citoyens, comme à celles qui doivent honorer la patrie aux yeux des autres nations et de la postérité.

Enfin, vous, philosophes, dont toutes les méditations ont pour objet le perfectionnement et le bonheur de l'espèce humaine, ce ne sont plus de vaines ombres que vous embrassez maintenant. Après avoir assisté, dans les continuelles alternatives de l'espérance et de la douleur, à ce grand spectacle de notre révolution, vous en voyez avec joie terminer le dernier acte : vous verrez sur-tout avec ravissement s'ouvrir enfin cette ère nouvelle, si long-temps promise au peuple français, où tous les bienfaits de la nature, toutes les créations du génie, tous les fruits du temps, du labeur et de l'expérience seront mis à profit ; ère de gloire et de prospérité où les rêves de votre enthousiasme philanthropique doivent eux-mêmes finir par être tous réalisés, dans un espace de temps que vos efforts auront encore pour objet d'abréger de plus en plus.

Telles sont les espérances que peuvent concevoir maintenant les vrais amis de la patrie : tels sont du moins les vœux d'un homme dont le cœur a toujours palpité pour la liberté véritable, pour les idées grandes et généreuses qu'elle fait naître et dont elle se nourrit.

. . . . . .

Je termine ici ces observations ; et, soit comme citoyen de la République française, soit comme membre des commissions législatives, chargées de préparer les lois du nouveau pacte social, je réitère l'expression de mon vœu pour l'adoption du plan proposé.

NOTE ADDITIONNELLE.

ENTRAINÉS par les événemens et pressés par le cours des affaires, il nous reste peu de temps pour réfléchir ; il nous en reste encore moins pour écrire et développer le résultat de nos réflexions.

En jetant un coup-d'œil sur les principes fondamentaux de l'organisation sociale, je me suis borné à les parcourir d'une manière extrêmement sommaire et rapide : en y rapportant et comparant le projet de nouvelle constitution, je ne me suis attaché qu'aux points les plus essentiels ; et mon dessein n'a pas été d'entrer dans les détails. D'ailleurs la rédaction adoptée par les Commissions des deux Conseils l'a fait connoître suffisamment : une plus ample exposition seroit superflue ; et d'autres personnes, plus capables que moi d'en bien expliquer le mécanisme, se proposent, non-seulement de montrer les relations qui lient les différentes parties entre elles, mais encore de les analyser jusques dans leurs plus petits rouages, et d'en faire saisir nettement tous les motifs.

Je crois cependant devoir ajouter ici quelques mots sur quatre objections qui ne paroissent pas complétement résolues à de très-bons esprits.

Ces objections portent,

La première, sur la force immense donnée au Pouvoir exécutif, contre les entreprises duquel les garanties leur paroissent insuffisantes ;

La seconde, sur l'organisation du Tribunat, dont ils redoutent la turbulence et les excès ;

La troisième, sur l'attribution exclusive donnée au Conseil-d'État, de rédiger les lois, avant qu'elles puissent être discutées devant le Corps législatif, attribution qui devroit, suivant ces mêmes personnes, appartenir également au Tribunat ;

La quatrième, enfin, sur la durée à vie des fonctions de Conservateur, que les principes modernes semblent réprouver.

J'observerai, sur la première objection, qu'en effet rien n'est plus fort que le gouvernement projeté ; que certaines attributions en sont même susceptibles d'effrayer l'imagination des patriotes ardens : mais on a pensé que plusieurs des contre-poids proposés d'abord pouvoient entraîner de graves inconvéniens. Il est d'ailleurs bien certain que les plus sûrs ne peuvent se trouver que dans l'ensemble et les rapports des différens pouvoirs, et qu'il n'est pas possible de les placer directement dans l'organisation d'un seul, à moins de l'énerver tellement, qu'il soit tout-à-fait dépourvu de force et d'action. Nous avons besoin d'un Pouvoir exécutif plein de vie : s'il ne l'étoit pas, il deviendroit, comme je l'ai déja dit, nécessairement usurpateur, ou périroit bientôt ; et vraisemblablement il lui arriveroit l'un et l'autre, comme au Directoire de la Constitution de l'an 3. Les garanties sont ici dans la puissante immobilité du Sénat Conservateur, et même dans le caractère turbulent qu'on redoute de la part du Tribunat, lequel est aussi conservateur à sa manière. Mais observez que le Pouvoir exécutif a lui-même encore, dans sa propre organisation, quelques régulateurs qui le retiennent et le modèrent ; car la responsabilité des ministres fortement organisée et la marche mesurée du Conseil d'État arrêteront beaucoup les entreprises du Consul le plus audacieux. C'est donc en considérant la machine dans son ensemble, qu'on jugera si la liberté s'y trouve solidement garantie ; et plusieurs motifs portent à croire qu'elle l'est en effet.

Quant aux craintes que peut causer l'esprit violent et peut-être séditieux du Tribunat, elles tiennent uniquement aux souvenirs de nos maux passés. On se rappelle la longue désorganisation conventionnelle, les continuelles divagations du Conseil des Cinq-Cents, les inquiétudes que ces derniers donnoient au Pouvoir exécutif, et la terreur que les unes et les autres répandoient dans toute la France. Mais les démagogues avoient alors le droit de présenter des lois toutes rédigées ; ils les faisoient discuter et souvent accepter de force : ils n'agitoient pas seulement les imaginations ; ils alarmoient tous les intérêts ; ils tenoient dans un état continuel d'incertitude les propriétés, la liberté, la vie de tous les citoyens. Ici, les Tribuns pourront faire beaucoup de bruit dans leur chambre ; mais tout ce qu'ils auront pu dire n'aura d'autre force que celle de l'opinion. Or, s'ils sont très-violens, l'opinion leur sera bien plutôt contraire que favorable ; et ils effraieront infiniment

plus les citoyens que le Pouvoir exécutif, ou les Conservateurs de la Constitution, qui sauront parfaitemement à quoi s'en tenir sur les résultats de ces vaines clameurs.

En examinant le droit que certaines personnes réclament pour les Tribuns, de présenter aussi de leur côté des lois toutes rédigées, et d'en provoquer la discussion, on a cru voir que c'étoit là sur-tout ce qui avoit rendu si redoutables les démagogues de la Convention nationale, et ensuite ceux du Conseil des Cinq-Cents. On a soutenu de plus que si le corps dont la fonction spéciale est de pétitionner au nom du peuple, doit incontestablement avoir la faculté d'indiquer toutes les lois à faire ou à rapporter, le droit de les rédiger doit appartenir à celui qui les exécute, le seul suffisamment éclairé par l'expérience, sur les vices de leur rédaction, et que cela devient d'autant plus nécessaire, que la discussion ne peut, dans la forme établie, les dénaturer, ni les amender. Enfin l'on a pensé que, d'après cette forme et d'après la nature des attributions accordées au Tribunat, si l'on adoptoit le changement demandé, l'on risqueroit de faire renaître toutes les terreurs des citoyens, et d'établir une espèce de guerre civile permanente dans l'Etat.

La quatrième objection paroît déduite des principes mêmes de la liberté, et se présente sous des couleurs très-démocratiques; mais la durée à vie des fonctions de Conservateur n'est-elle pas une conséquence nécessaire de leur nature? Les Conservateurs doivent n'avoir plus aucun autre objet, aucune autre espérance d'ambition; ils doivent être parfaitement libres et indépendans. Or, s'ils n'étoient point nommés à vie, la première condition ne seroit-elle pas une odieuse injustice à leur égard? et peut-on mettre en doute qu'à la longue, ils ne cherchassent à s'en dédommager par des arrangemens peu délicats, et peut-être même par des trafics tout-à-fait déshonorans avec les fonctionnaires qu'ils sont chargés d'élire? Dans cette même hypothèse encore, la seconde condition pourroit être l'objet de quelque belle maxime de morale: mais il est bien évident qu'elle ne seroit pas du tout remplie par le fait; et les hommes chargés de la plus importante des fonctions nationales se trouveroient à la merci de ceux-là même dont ils nomment les successeurs.

Maintenant voudroit-on revenir sur le principe que tout objet d'ambition doit leur être irrévocablement enlevé? Mais comment supposer, sans cela, qu'ils voulussent choisir les grands fonctionnaires ailleurs que dans leur propre sein? Or, s'ils venoient à se

distribuer les places, c'est bien alors qu'ils ne tarderoient pas à former un corps aristocratique véritablement dangereux.

Le but que doit remplir le Sénat Conservateur et les attributions que lui donne le pacte social, exigent donc également que les membres en soient à vie; et qu'une fois entrés dans ce corps, ils ne puissent plus en sortir, ou que du moins s'ils en sortent, ils ne puissent plus remplir aucune autre fonction.

Par la nature et la situation respective des différens pouvoirs, il ne manquera point de s'établir entr'eux des rapports très-étendus, soit fixes, soit variables. Il se formera certaines coalitions, ou certains systêmes d'oppositions, dont on doit d'avance prévoir et calculer les résultats.

Dans le cours ordinaire des choses, le Tribunat et le Sénat Conservateur sont destinés à s'appuyer mutuellement; ils doivent marcher au même but, quoique par des routes différentes : et comme le Pouvoir exécutif est doué de toute la force nécessaire; comme d'ailleurs le Tribunat n'a, pour ainsi dire, qu'une puissance d'opinion, tandis que, de son côté, le Sénat Conservateur n'agit jamais de son propre mouvement, ce concert ne peut avoir que des effets heureux : il protégera la liberté publique, sans pouvoir jamais troubler l'État.

La coalition du Gouvernement et du Corps législatif doit avoir lieu très-difficilement; il faudroit pour cela que le Tribunat fût devenu très-redoutable, et que le Sénat Conservateur se refusât à le réprimer, en continuant de nommer les Tribuns factieux; ce qui ne peut raisonnablement se supposer, tous les intérêts du Sénat Conservateur étant de prévenir ou d'arrêter les agitations. Ajoutez qu'entre le Pouvoir exécutif et un corps nombreux qui ne discute jamais, et vote au scrutin secret, des communications fixes et sûres sont assez difficiles à établir.

Le Pouvoir exécutif cherchera, sans doute, par tous les moyens à s'emparer du Tribunat; il y aura ses orateurs (1); il tâchera

---

(1) Les orateurs du Pouvoir exécutif prendront plus d'une couleur : il est vraisemblable qu'ils commenceront par prendre celle d'une excessive démocratie, et qu'ils seront soutenus par des tribunes dirigées dans le même sens.

On voit bien, au reste, que je fais ici totalement abstraction des temps et des personnes : je parle de la tendance du Pouvoir exécutif, en général et à la longue.

de gagner ceux qui jouiront de la plus grande popularité. Si le corps entier se laissoit entraîner dans cette direction, ce qu'on peut, à la vérité, regarder comme dépourvu de vraisemblance, il n'est pas douteux que la liberté courroit de grands périls : l'immobilité du Corps législatif et du Sénat Conservateur, même en les supposant le plus étroitement unis, seroit bien foible pour résister au choc de deux pouvoirs, l'un très-fort, et l'autre très-turbulent. Ici, comme dans plusieurs autres circonstances analogues, la véritable ressource est dans l'appui de l'opinion, qui manque bien rarement de venir au secours de la force morale qui résiste, contre la force physique et la violence qui veulent opprimer.

Mais la plus dangereuse de toutes les coalitions contre la liberté publique, seroit celle du Pouvoir exécutif et du Sénat Conservateur. Heureusement elle est en quelque sorte impossible : le Sénat ne peut se coaliser avec le Pouvoir exécutif, qu'autant qu'il le verroit menacé par le Corps législatif et le Tribunat réunis; or, dans ce cas, il ne feroit qu'obéir à son devoir. Mais rien n'est moins dans l'ordre des choses, que l'accord de celui qui pousse et agit sans cesse, et de celui qui toujours arrête et contient; de celui qui veut toujours empiéter, et de celui que ces empiétemens doivent bientôt anéantir.

Aussi n'est-ce pas là, quant à présent, qu'il faut chercher des dangers véritables; il seroit sur-tout bien inutile d'en prévoir dans la possibilité de conspirations ourdies au sein du Sénat Conservateur : car comme ce Sénat périt infailliblement si le Pouvoir exécutif perd de sa force constitutionnelle, et qu'il périt également si l'esprit de liberté s'affoiblit dans le Tribunat et dans le Corps législatif, ses intérêts ne lui prescrivent pas moins que son devoir, de maintenir l'équilibre entre toutes les autorités.

Tels sont les premiers points de vue que nous présente un rapide coup-d'œil jeté sur l'avenir. Leur exposition complète demanderoit de longs développemens : mais les questions qui peuvent s'élever là-dessus sont du genre de celles dont la solution peut le plus difficilement se passer de l'expérience; c'est au temps seul qu'il appartient de nous faire bien connoître tout ce que la nouvelle constitution renferme d'excellent et de défectueux.

Quoi qu'il en soit, elle est sans doute susceptible d'objections : mais il est impossible de ne pas reconnoître dans sa *pensée-mère* l'empreinte de la création et du génie. Il est sur-tout bien évident

que si le choix des hommes appelés aux premières fonctions, est conforme au vœu national, rien n'empêche qu'elle s'établisse et marche avec facilité. Et quant aux Commissions législatives, pour être juste à leur égard, il ne faut pas perdre de vue les circonstances au milieu desquelles la révolution de brumaire les avoit placées et qui les pressoient de toutes parts. Au reste, c'est toujours ainsi qu'il faut juger les hommes politiques; car lors même que les événemens leur paroissent le plus soumis, ils n'ont trop souvent que le choix des fautes : c'est d'après l'ensemble des vues qu'ils concoivent et des intentions qui les animent; c'est d'après leur conduite totale, comparée avec les causes capables de la modifier, qu'on peut juger s'ils sont véritablement dignes de blâme ou d'approbation.

J'ajoute encore ici une dernière réflexion; elle est relative à la disposition générale où doivent être maintenant les esprits, et à la situation particulière de quelques hommes que les événemens révolutionnaires ont frappés tour-à-tour.

Une révolution n'est véritablement terminée que lorsque les traces de ses diverses commotions, et même les noms des différens partis n'existent plus : elle n'est terminée que lorsque tous ceux qui ont pris part à ses mouvemens successifs, réunis enfin par les sentimens qui leur furent communs, ne forment plus qu'un faisceau de frères, et jurent, sur le livre de la nouvelle alliance, l'oubli de leurs erreurs et de leurs ressentimens mutuels.

Le signal de cet oubli généreux sera donné par le gouvernement nouveau; il le sera le plutôt possible. Malheureusement, l'état intérieur de la République exige qu'un pareil acte soit fait à propos et avec précaution. Il faut qu'il nous ramène des individus et non des partis. La faveur publique, si mobile et si passagère, ne doit plus redevenir l'instrument d'une suite interminable d'agitations et de réactions. L'esprit d'exclusion et de vengeance se trouve dans tous les partis : or désormais la République ne doit plus être la proie, et si je puis parler ainsi, l'arme de quelques hommes; elle doit être le domaine et l'asyle de tous les Français.

BAUDOUIN, Imprimeur du Corps législatif et de l'Institut national, place du Carrousel, N°. 662.